



PREFECTURE DU LOIRET

**DIRECTION DES POLITIQUES
INTERMINISTERIELLES**

**BUREAU DU DEVELOPPEMENT
DURABLE**

AFFAIRE SUIVIE PAR : MME LAVIEILLE
TELEPHONE : 02.38.81.41.28
COURRIEL : dominique.lavieille@loiret.pref.gouv.fr
RÉFÉRENCE : COFIL VL/DOCOB/AP ZSC

ARRETE
portant approbation du document d'objectifs (DOCOB)
du site Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation
"Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire"
(FR 2400528)

Le Préfet de la Région Centre,
Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

VU les décisions communautaires des 7 décembre 2004 et 12 novembre 2007 arrêtant la liste des Sites d'Importance Communautaire Natura 2000 pour la région biogéographique atlantique, et notamment la "Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire" FR 2400528,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 414-1 et suivants et R 414-8 à R 414-24,

VU l'arrêté du 16 novembre 2001, complété par l'arrêté du 19 avril 2007, pris en application de l'article L 414-1 I du Code de l'environnement et fixant la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages pouvant justifier la désignation de ZSC au titre du réseau Natura 2000,

VU l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 "Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire" (Zone Spéciale de Conservation 2400528),

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2007 modifié portant composition du Comité de Pilotage Natura 2000 de la Zone Spéciale de Conservation "Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire" et de la Zone de Protection Spéciale "Vallée de la Loire du Loiret", regroupant et modifiant la composition des comités de pilotages respectivement créés les 18 juin 2003 et 26 mars 2004,

Considérant que le document d'objectifs du site Natura 2000 "Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire" a été validé lors de la réunion du comité de pilotage du 8 avril 2005,

Considérant que la charte et l'actualisation des cahiers des charges des mesures du DOCOB ont été validées lors de la réunion du comité de pilotage du 13 janvier 2009,

.../...

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 "Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire (FR 2400528), validé dans son intégralité le 13 janvier 2009 par le comité de pilotage, est approuvé. Il porte sur le périmètre délimité sur les cartes figurant en annexe, s'étendant sur le territoire de 50 communes.

Communes concernées :

- En rive nord et de l'amont vers l'aval (soit d'est en ouest) : Bonny-sur-Loire, Ousson-sur-Loire, Briare, Gien, Nevoy, Dampierre-en-Burly, Ouzouer-sur-Loire, Saint-Père-sur-Loire, Saint-Benoît-sur-Loire, Germigny-des-Près, Saint-Martin-d'Abbat, Châteauneuf-sur-Loire, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Bou, Mardié, Chécy, Combleux, Saint-Jean-de-Braye, Orléans, Saint-Jean-de-la-Ruelle, La Chapelle-Saint-Mesmin, Chaingy, Saint-Ay, Meung-sur-Loire, Baule, Beaugency et Tavers.
- En rive sud, de l'amont vers l'aval : Beaulieu-sur-Loire, Châtillon-sur-Loire, Saint-Firmin-sur-Loire, Saint-Brisson-sur-Loire, Saint-Martin-sur-Ocre, Poilly-lès-Gien, Saint-Gondon, Lion-en-Sullias, Saint-Aignan-le-Jaillard, Sully-sur-Loire, Guilly, Sigloy, Ouvrouer-les-Champs, Jargeau, Darvoy, Sandillon, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc, Orléans (qui traverse le fleuve), Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Mareau-aux-Près, Dry et Lailly-en-Val.

Le site représente une surface totale de 7 120 ha.

Article 2 : Pour l'application du document d'objectifs cité à l'article 1, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats Natura 2000 ou adhérer à la charte Natura 2000 du site.

Article 3 : Le document d'objectifs susvisé est tenu à la disposition du public auprès de la Préfecture (Bureau du Développement Durable), de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (service "eau, forêt, nature") et de la Direction Régionale de l'Environnement (service "nature, paysage et qualité de la vie"), ainsi que dans les mairies comprises dans le périmètre du site Natura 2000. Il est également consultable sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement (<http://www1.centre.ecologie.gouv.fr>).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans chacune des mairies concernées et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Il peut être déféré devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Régional de l'Environnement du Centre et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le

27 AOUT 2009

Le Préfet,

Bernard FRAGNEAU